



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DU  
CONSERVATOIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE  
2020-2021**

**DÉCISION N° DM-20-101  
EN DATE DU 27 MARS 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision en date du 2 juin 1997 portant création d'une régie de recettes pour le fonctionnement du Conservatoire municipal agréé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs du Conservatoire municipal agréé de musique, danse et art dramatique pour l'année scolaire 2020-2021 ;

## D É C I D E

**DE FIXER** les tarifs du Conservatoire Municipal agréé de musique, danse et art dramatique pour l'année scolaire 2020-2021, ainsi qu'il suit :

## TARIFS 2020/2021

Discipline	Commune										Hors-commune		
	Enfants										Adultes	Enfants	Adultes
	Tranches de Quotient Familial												
	A	B	C	D	E	F	G	H	I				
Eveil Musique et Danse	205,42 €	220,18 €	233,94 €	247,70 €	261,46 €	275,22 €	288,98 €	302,74 €	316,50 €		510,60 €		
Ateliers "découverte" - Instrument - Chant lyrique	301,93 €	322,06 €	342,18 €	362,31 €	382,44 €	402,57 €	422,70 €	442,83 €	462,96 €	495,81 €	713,03 €	918,96 €	
Filière voix (Chœur d'enfants / Chœur de jeunes)	301,93 €	322,06 €	342,18 €	362,31 €	382,44 €	402,57 €	422,70 €	442,83 €	462,96 €		713,03 €		
Danse	318,86 €	340,11 €	361,37 €	382,63 €	403,88 €	425,14 €	446,40 €	467,65 €	488,91 €		735,59 €		
Art Dramatique	301,93 €	322,06 €	342,18 €	362,31 €	382,44 €	402,57 €	422,70 €	442,83 €	462,96 €	495,81 €	510,60 €	578,85 €	
Chœur d'adultes										179,67 €		179,67 €	
Ateliers (musique, danse)	150,11 €	160,12 €	170,13 €	180,14 €	190,14 €	200,15 €	210,16 €	220,17 €	230,17 €	247,91 €	371,87 €	461,70 €	
Atelier Handicap	49,46 €	52,76 €	56,06 €	59,36 €	62,65 €	65,95 €	69,25 €	72,55 €	75,84 €		122,81 €		
Chorale (seule) / Orchestre (seul)	49,46 €	52,76 €	56,06 €	59,36 €	62,65 €	65,95 €	69,25 €	72,55 €	75,84 €	65,95 €	73,92 €	73,92 €	
Direction de chœurs										247,91 €		247,91 €	
Formation Musicale (seule)	205,42 €	220,18 €	233,94 €	247,70 €	261,46 €	275,22 €	288,98 €	302,74 €	316,50 €	392,33 €	510,60 €	768,75 €	
Musique de chambre (seule)	94,68 €	100,99 €	107,30 €	113,62 €	119,93 €	126,24 €	132,55 €	138,86 €	145,18 €	139,87 €	221,76 €	239,94 €	
Histoire de la Musique (seule)	94,68 €	100,99 €	107,30 €	113,62 €	119,93 €	126,24 €	132,55 €	138,86 €	145,18 €	139,87 €	221,76 €	239,94 €	
Discipline supplémentaire	205,42 €	220,18 €	233,94 €	247,70 €	261,46 €	275,22 €	288,98 €	302,74 €	316,50 €	392,33 €	510,60 €	768,75 €	

- Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.
- Les termes solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.
- Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.
- Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.

Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné sur trois (15 septembre, 15 octobre et 15 novembre)

- A partir du 3ème enfant d'une famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.
- Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (déménagement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

**D'INSCRIRE** les recettes au budget communal aux chapitre et article correspondants

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**